

# Compte rendu du Conseil d'Administration de l'AS ISAE-SUPAERO

Le 27/02/2025

## Membres AS Présents :

Joséphine LE GOFF (Président de l'AS ISAE-SUPAERO)  
Matthieu VINCENT (Secrétaire générale de l'AS ISAE-SUPAERO)  
Julie HOFFMANN (Co-trésorier de l'AS ISAE-SUPAERO)  
Augustin LE MAUX--BELBIS (Co-trésorier de l'AS ISAE-SUPAERO)  
Laura BARANGE (Communication interne de l'AS ISAE-SUPAERO)  
Luc DANINI (Communication externe de l'AS ISAE-SUPAERO)  
Matthieu DIMAN (Co-responsable des sports de l'AS ISAE-SUPAERO)  
Gabriel BARBAROUX (Co-responsable des sports de l'AS ISAE-SUPAERO)  
Ling DELMAS (Responsable des événements de l'AS ISAE-SUPAERO)  
Axel GOUTAGNEUX (Responsable Développement Durable de l'AS ISAE-SUPAERO)

## Tableau récapitulatif des décisions du CA

Ci-dessous un tableau récapitulatif (cf. plus bas pour le détail et les explications).

AUTEUR	TYPE DE DEMANDE	DÉCISIONS
<b>Volleyball</b>	Budget matériel	Demande acceptée
<b>Parachute</b>	Budget formation	Demande acceptée
	Changement de sport cher	Demande acceptée
<b>Handball M</b>	Budget matériel	Demande repoussée à Septembre
<b>Foot M</b>	Budget matériel	Demande partiellement acceptée
<b>Tennis de table</b>	Demande budget	Demande acceptée
<b>Aviron</b>	Demande compétition et matériel	Demande partiellement acceptée
<b>Modification du RI</b>	Modifications : Parachute, Karting, Windfoil, trajets en avion, responsable durable	Modifications acceptées

## **Compte rendu détaillé de la réunion :**

### **Volley-ball - Maxim Gasnier**

#### Récapitulatif de la demande:

La manivelle permettant le montage des filets s'est cassée, empêchant le fonctionnement normal du club. Afin de pouvoir reprendre les entraînements au plus vite, le président du club de volley-ball a racheté une manivelle.

Il demande à l'As le remboursement de cette manivelle (d'un montant de 47,30 euros)

#### Discussion et décision du CA:

Le CA estime que cette manivelle est essentielle au bon déroulement des entraînements de volley-ball et accepte la demande de remboursement pour cette manivelle.

*Décision votée à 9 voix sur 9*

### **Parachute - Marie Valentin**

#### Récapitulatif de la demande :

Le club Parachute souhaite tout d'abord connaître le cadre clair et précis des conditions de remboursement ayant été modifié lors du passage à l'exercice 2025 (plafonds par année, sauts filmés...)

Il souhaite également connaître les modalités concernant la transition entre les deux systèmes de remboursement, notamment pour la team Alpha 2024, qui a dû payer 2 licences auprès de la FFP (pour 2024 et 2025) mais qui n'a pas pu bénéficier des avantages qui lui étaient accordés auparavant. Enfin, il souhaite connaître le nombre de recrutements pour le mois de mars 2025.

Le club Parachute demande le remboursement de la licence 2024 pour la team Alpha 2024 ainsi que le recrutement de 6 membres au mois de mars 2025.

#### Discussion et décision du CA :

La discussion a été menée en collaboration avec la présidente du club parachute afin que la solution adaptée soit la meilleure possible pour l'AS et le club parachute. Le CA souhaite la remercier pour son investissement dans ces discussions.

Le nouveau système de remboursement est le suivant :

- les budgets alloués à chaque personne sont désormais comptés sur une année scolaire et non plus civile
- les plafonds maximaux accordés à chaque personne sont les suivants :
  - 400 euros pour les nouveaux membres du club
  - 200 euros par an pour les années suivantes

- le plafond peut être augmenté dans le cas, et uniquement dans ce cas, de l'obtention des brevets B et B2 à hauteur, respectivement de 177 euros et 218 euros
- 2 sauts filmés sont remboursés (car considérés comme nécessaires à la formation). Le reste des sauts filmés sont remboursés à hauteur du remboursement d'un saut non filmé

*Décision votée à 9 voix sur 9*

Le CA accepte la demande de remboursement total des licences 2024 des membres de la team Alpha 2024 ( $\frac{2}{3}$  sur le budget parachute,  $\frac{1}{3}$  sur le budget CA).

*Décision votée à 7 voix sur 7*

Le CA accepte le recrutement de 4 nouveaux membres en mars 2025 à condition qu'ils suivent la formation "TRAD".

*Décision votée à 9 voix sur 9*

### **Changement de sport cher - Sergio Juan CARDENAS-SIERRA**

#### Récapitulatif de la demande

Juan a été accepté au club parachute il y a plus d'un an mais n'ayant pas une maîtrise suffisante de la langue française, il n'a pu participer à aucun cours ni formation, les instructeurs jugeant que son manque de maîtrise du français pouvait être dangereux en cas de danger lors d'un saut.

Au contraire, la plongée est un sport où la langue ne représente pas de barrière et il participe déjà depuis le début de l'année scolaire aux entraînements du club plongée au sein de Supaero.

Il demande donc le changement de sport cher afin de pouvoir bénéficier des remboursements pour la plongée, lui permettant de participer aux sorties en mer.

#### Discussion et décision du CA

Le CA estime que Juan n'a pas été mis suffisamment au courant de l'importance de la maîtrise de la langue et accepte son changement de sport cher.

*Décision votée à 9 voix sur 9*

### **Club Handball - Yann-Ellie Ravon**

#### Récapitulatif de la demande

Pour pallier la dégradation progressive des ballons, le club handball fait la demande de 2 nouveaux ballons.

#### Discussion et décision du CA

Le CA repousse cette décision à septembre, considérant que les 5 ballons accordés dans la demande de budget 2025 sont suffisant pour tenir jusque là et que la demande devra être refaite au moment de la rentrée, dépendamment du nombre de nouveaux membres au club handball.

*Décision votée à 9 voix sur 9*

### **Club Football - Leny Desloges**

#### Récapitulatif de la demande

Le club de football aimerait investir dans un set de gourdes avec un porte-gourde pour les matchs. De plus, les gants de gardien du club étant particulièrement usés, une nouvelle paire a été achetée en début d'année.

Le club demande donc l'achat de 2 porte-gourdes et des gourdes associées pour ses 2 équipes ainsi que le remboursement de la paire de gants achetée en début d'année.

#### Discussion et décision du CA

Le CA estime que l'achat des gourdes n'est pas essentiel au fonctionnement du club et propose que le club de foot puisse utiliser celles possédées par le club de rugby étant donné que les matchs de chacun des 4 clubs (rugby M et F, foot M et F) ne se superposent pas ou que très rarement. Concernant les gants de gardien, le CA est d'accord de rembourser la paire achetée en début d'année.

*Décision votée à 9 voix sur 9*

### **Club Tennis de table - Jean-Pierre Kiet**

#### Récapitulatif de la demande

Le club a été prévenu en février de la tenue de compétitions débutant en mars. Il aimerait donc pouvoir investir dans des balles de compétition (plus rondes que des balles utilisées à l'entraînement) car les balles ne sont pas fournies lors de telles compétitions.

De plus, un filet est particulièrement usé et ne peut plus être suffisamment tendu et cela nuit aux entraînements.

Le club demande donc l'achat de 3 boîtes de balles de compétition (10,50 euros) et d'un filet pour remplacer celui usé (24,9 euros).

#### Discussion et décision du CA

Le CA considère que la demande est légitime et nécessaire au bon fonctionnement du club et accepte la demande de matériel.

*Décision votée à 9 voix sur 9*

### **Club Aviron - Nolan Allègre**

### Récapitulatif de la demande

Le club aviron avait fait la demande de l'achat de 4 paires de chaussures au prix unitaire de 120 euros mais qui étaient en réduction à 95 euros. La réduction est maintenant passée à 110 euros, soit une différence de 15 euros par paire. De plus, 14 euros de frais de port n'avaient pas été pris en compte. \*

Le club demande donc une rallonge de budget matériel de 74 euros afin de couvrir ces frais.

Le club d'aviron souhaite également participer à 2 compétitions supplémentaires de celle qui lui ont été accordées pour l'année 2025.

Il demande au CA de reconsidérer leur participation aux regataiades de Nantes et demande de participer également à la Coupe de France universitaire de beach rowing. Ces deux compétitions sont moins "sérieuses" que les championnats de France auquel le club a déjà prévu de participer, ce qui représente une belle opportunité pour les débutants afin qu'ils découvrent la compétition.

### Discussion et décision du CA

Le CA est d'accord d'accorder la rallonge de matériel de 74 euros.

*Décision votée à 6 voix sur 6*

Cependant, le CA s'oppose à la participation du club aviron aux 2 compétitions.

Tout d'abord le club d'aviron, participant déjà à 2 compétitions ce qui n'est le cas que pour peu de clubs.

Concernant les regataiades, elles avaient déjà été refusées au club lors de l'établissement des budgets 2025. De plus, la demande de plus de 800 euros pour cette compétition aurait un impact trop important sur le budget CA qui doit durer toute l'année. Le CA ne peut donc pas se permettre une si grosse dépense.

La Coupe de France de beach rowing quant à elle se déroule pendant les vacances et le club ne peut pas promettre un assez grand nombre de participants. De plus, cette compétition semblait s'éloigner sur le concept des autres compétitions auxquelles le club participe.

*Décision votée à 6 voix sur 6*

### **Modification du Règlement Intérieur**

#### Récapitulatif des modifications

- Suppression des sections Karting et Windfoil
- Remboursement des trajets en avion
- Modalités de remboursement du parachute
- Ajout du responsable Développement Durable dans le bureau et le Conseil d'Administration

#### Détail des modifications :

- Ajout du responsable Développement Durable dans le bureau :

Modification du paragraphe suivant :

“Le bureau de l’association est composé d’un président, un secrétaire, deux trésoriers, un responsable événements, deux responsables des sports et deux responsables communication. La liste nominative est affichée sur le site de l’association (<https://www.as-isae-supero.com/le-bureau>). “

Nouvelle version :

“Le bureau de l’association est composé d’un président, un secrétaire, deux trésoriers, un responsable événements, deux responsables des sports, deux responsables communication et **un responsable développement durable**. La liste nominative est affichée sur le site de l’association (<https://www.as-isae-supero.com/le-bureau>). “

- Ajout du responsable Développement Durable dans le Conseil d’Administration :

Modification du paragraphe suivant :

“Les membres du conseil d’administration sont les membres du bureau (président, secrétaire, deux trésoriers, responsable événements, deux responsables communication et responsable des sports).“

Nouvelle version :

“Les membres du conseil d’administration sont les membres du bureau (président, secrétaire, deux trésoriers, responsable événements, deux responsables communication, deux responsables des sports et un **responsable développement durable**).“

- Modification de la section Karting :

Suppression de la section Karting pour des raisons écologiques.

*Décision votée à 6 voix sur 6*

- Modification de la section Windfoil :

Suppression de la section Windfoil à cause d’un nombre de membres actifs trop faible.

*Décision votée à 7 voix sur 7*

- Modification des remboursements des trajets en avions :

Ajout dans le Règlement Intérieur du paragraphe suivant :

“Les trajets en avion ne sont pas remboursés par l’AS.”

*Décision votée à 9 voix sur 9*

- Modification des modalités de remboursement du parachute :

Extrait de l'ancienne version du Règlement Intérieur qui est modifiée :

“Les remboursements ne sont effectués qu’après l’obtention de la PAC. Les premiers sauts seront alors remboursés rétroactivement. La PAC est remboursée à hauteur de 300€.

La limite de remboursement est définie par le 1er plafond atteint : individuel ou celui du budget global de la section.

Les remboursements seront possibles jusqu’à un mois après le saut et non la facture, sauf pour les formations PAC qui seront remboursées dans le délai d’un mois à partir du dernier saut.

Le plafond est fixé, par année civile, à 500€ par personne nouvellement recrutée au club (ne possédant pas la PAC) et à 450€ pour les autres membres. Le plafond d’un adhérent ne pourra cependant pas excéder 800€. Par ailleurs, ces plafonds sont déterminés à titre indicatif. Le président de section se réserve le droit de modifier ces plafonds en fonction du nombre de membres actifs et du budget annuel dont il dispose.

Un budget d’au moins 15% devra être consacré aux nouveaux scolarisés qui arrivent à la rentrée scolaire de l’année civile en cours.”

Nouvelle version du Règlement Intérieur (les modifications sont en gras) :

“Les remboursements ne sont effectués qu’après l’obtention de la PAC. Les premiers sauts seront alors remboursés rétroactivement. La PAC est remboursée à hauteur de 300€.

La limite de remboursement est définie par le 1er plafond atteint : individuel ou celui du budget global de la section.

Les remboursements seront possibles jusqu’à un mois après le saut et non la facture, sauf pour les formations PAC qui seront remboursées dans le délai d’un mois à partir du dernier saut **ou pour les sauts remboursés rétroactivement suite à l’obtention des brevets B ou B2.**

Le plafond est fixé, **par année scolaire**, à **400€** par personne nouvellement recrutée au club (ne possédant pas la PAC) et à **200€** pour les autres membres. **Le plafond d’un adhérent ne pourra pas être modifié, sauf après l’obtention des brevets B et B2 qui donnent droit à une augmentation de plafond respectivement de 177 et 218 euros.** Ces augmentations de plafond sont **transférables d’une année scolaire à la suivante.**

**Deux sauts filmés sont remboursés** (car considérés comme nécessaires à la formation).

Le reste des sauts filmés est remboursé à hauteur du remboursement d’un saut non filmé.

Un budget d’au moins 15% devra être consacré aux nouveaux scolarisés qui arrivent à la rentrée scolaire de l’année civile en cours.”

*Décision votée à 9 voix sur 9*